

Département de Seine et Marne

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire du 25 juin 2020

L'an deux mil vingt le vingt-cinq juin, à 19h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 18 juin 2020 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 73 Pouvoirs : 5 Absents/Excusés : 5 - Votants : 78

Présents : MM. Et Mmes : ANCELIN Albane, ARNOULT François, BARDET Jean (+ pouvoir de MONTOISY Alexis), BELDENT Jeannine, BERGAMINI Jean-François, BERNARD Françoise, BERTHELIN Céline, BOGARD Jean-Louis, BOULVRAIS Daniel, GUÉRIN Jean-François (suppléant de BOURDIER Monique), BRUN Mathieu, CANALE Aude, CARLIER Dominique, CAROUGE Bernard, CAUX Nicolas, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie (+ pouvoir de GUILLETTE Christine), DE CLERCK Christophe, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, , DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, DUPORT Vincent, DURAND Daniel, ESMIEU Sarah, FINOT Lysiane, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY Philippe, FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, HALLOO Stéphane, LUCAS Sylvie (suppléante de HORDÉ Pierre), HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, LEGER Jean-François, LESCURE Martine, LYON Valérie, MACHURÉ Dominique, MARCILLY Fabrice, KEIGNART Pascale (suppléante de MASSON Jean-François), MERCIER Angélique, MICHON Maryse, MIFFRE-PERRETTI Laurence, MOLET Franz, NALIS Daniel, PATIN Jean-Raymond, PERRIN Sylviane, PEZZETTA Sonia (+ pouvoir de GUILBAUD Corinne), PEZZETTA Ugo (+ pouvoir de MUSART Jean-Luc), PICARD Laurence (+ pouvoir de RIESTER Franck), POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, PREVOST Jean-Jacques, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, SAINT-MARTIN Michel, SAUVAGE Gautier, BOUCHASSON Dominique (suppléant de SCHAUFLEUR Jacqueline), DOLO Emmanuel (suppléant de STANISLAS Marie-Noëlle), THEBAULT Pierre-Rick, THIEBAUT Anne-Marie, THIERRY Pascal, THOMAS Cédric, TOURNOUX Sylvie, VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie, VAUDESCAL Jean-Louis, VEIL Cathy, VEYSSET Katy, VIVET Emmanuel, VUILLAUME Didier et ZAKOSKI Vincent.

Absent excusé : CHAUVIN Joël- CLÉMENT Jean-Pierre – Départ de DENAMIEL Alexandre -- **Absents non excusés :** AUDOUX Agnès - DESWARTE Philippe - HEUSELE Antoine

Secrétaire de Séance : Guy DHORBAIT

Délibération 2020-151 - Modification Simplifiée du PLU de Bassevelle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Commentaire de l'Agglomération Coulommiers Pays de Brie en date du 23 mai 2018 approuvant le PLU de Bassevelle

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant que les changements envisagés ne sont pas de nature à changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance, de plus les changements envisagés s'inscrivent dans le champ de la procédure de modification « simplifiée » telle que définie par les articles L.153-45 du code de l'urbanisme.

Vu la délibération 2020-092 de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie prescrivant la modification simplifiée du PLU de la commune de Bassevelle.

Considérant qu'il convient de redéfinir les dates de mise à disposition au public du projet de Modification Simplifiée.

Après discussion et vote par 78 POUR, 0 ABSTENTION et 0 CONTRE, le conseil communautaire décide :

Article 1 : Conformément à l'article L.153-47, décide de mettre à disposition pendant une durée d'un mois le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques. Ces modalités seront les suivantes :

- le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées, ainsi qu'un registre permettant au public de formuler ses observations, seront mis à la disposition du public en mairie.
- un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération.
- cet avis sera publié huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Décide que cette mise à disposition se fera du lundi 17 aout au vendredi 18 septembre 2020 aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Bassevelle et au service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Coulommiers pays de Brie.

Article 3 : Au terme de cette mise à disposition, les registres seront clos, et le projet d'adaptation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera soumis au vote du Conseil Communautaire,

Coulommiers le 30 juin 2020

Le Président



Ugo PEZZETTA